



## Compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 juillet 2013 à 19 H Relevés des délibérations

### Nombre de membres Présents ou représentés :

#### **39 Présents :**

AULX LES CROMARY : M. BONJOUR - BONNEVENT/VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. JOBARD - BUTHIERS : M. MAGNIN, MME PAGET - CHAMBORNAY LES BX.: M. GROSJEAN - CHAUX LA LOTIERE : M. FRANCOIS - CIREY LES BX : M. NOEL JC - CROMARY : M. KERGOAT, M. KERLOUEGAN - ETUZ : M. VALEUR, M. GACEK, M. BESSARD -HYET : M. CUISANCE, M. OUDIN- LA MALACHERE : M. CHAUSSALET - LE CORDONNET : MME PONCET - MAIZIERES : M COSTILLE, M. DENOYER - MONTARLOT : M. BALLANDIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ, M. IMBERT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. GASTINE, M. LECLERCQ - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. WALLIANG, M. VERNIER, MME LELABOUSSE, M. RUFFI - RUHANS : M. GIRARD, M. MATAILLET - TRAITIEFONTAINE : M. KRUCZEK - VILLERS BOUTON : M. PERY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

#### **5 membres ayant donné pouvoir :**

CHAMBORNAY LES BX. : M. BIGOT à M. GROSJEAN - CHAUX LA LOTIERE : MME GEORGES à M. FRANCOIS - PENNESIERES : MME LEROY à M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN HOORNE à M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. KRATTINGER à M. RENAUDOT

#### **Nombre de communes présentes ou représentées : 25 sur 33**

#### **29 membres excusés ou absents :**

M. RUSSY, MME VALOT, M. BERGER, M. DORNIER, MME MARECHAL, MME BERNARDIN, M. NOEL JJ, M. HANRIOT, M. DENOYER JL, M. LOUVET, MME FAIVRE, M. PETITJEAN, M. MOREAU, MME BORD, M. PANIER, MME CHARLIER, M. CARQUIGNY, M. RAMSEYER, MME DONY, M. VIEILLE, M. ALLEMAND, M. MUNEROT, M. HUMBERT, M. KRAHENBUHL, M. MAURAND, MME GAY MME DIDIER, M. JEANNIN, M DAGOT.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Prise de compétence Très haut Débit par la Communauté

Délibération N°13071102D

### **Objet : Modification de compétence et adhésion au syndicat mixte « HAUTE-SAONE NUMERIQUE » :**

VU les articles L.1425-1 et suivants, L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales;

VU le rapport présenté par les services du Conseil général de la Haute-Saône ;

VU les statuts du syndicat mixte « HAUTE-SAONE NUMERIQUE » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- décide de modifier sa compétence "numérique" obligatoire, sous réserve de l'accord des communes membres exprimé dans les conditions fixées à l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette compétence se décline désormais de la manière suivante :

- *l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications*

*électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;*

- *la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;*
  - *l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;*
  - *l'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;*
  - *la gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;*
  - *l'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;*
  - *l'activité "d'opérateur d'opérateurs" en mettant à la disposition des opérateurs de service la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;*
  - *l'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;*
  - *la commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;*
  - *le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;*
  - *toute réalisation d'études intéressant son objet.*
- adhère au syndicat mixte « HAUTE-SAONE NUMERIQUE » et adopte les statuts tels qu'ils sont présentés en annexe au rapport sous réserve de l'accord des communes membres exprimé dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT ;
- désigne M. Serge GIRARD délégué titulaire et M. Ronan KERLOUEGAN délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical ;
- autorise le Président du Conseil communautaire à signer, au nom de la Communauté de communes, tout acte en rapport avec cette adhésion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.